



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-338

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-06-18-00002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2024-59 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHÂTEAU-THIERRY (Aisne) (3 pages)	Page 4
R32-2024-03-25-00032 - Décision N° 2024-100 de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'Association Appui Santé Aisne. (2 pages)	Page 8
R32-2024-03-25-00033 - Décision N° 2024-101 de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'Association EOLLIS. (2 pages)	Page 11
R32-2024-03-25-00034 - Décision N° 2024-102 de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'Association Appui Santé des Flandres. (2 pages)	Page 14
R32-2024-03-25-00035 - Décision N° 2024-103 de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'Association Appui Santé Somme. (2 pages)	Page 17
R32-2024-03-25-00036 - Décision N° 2024-104 de financement FIR au titre de l'année 2024 au Centre de lutte contre le Cancer Oscar Lambret. (2 pages)	Page 20
R32-2024-03-25-00037 - Décision N° 2024-105 de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'Association Urgences Médicales de Flandres. (2 pages)	Page 23
R32-2024-03-29-00021 - Décision N° 2024-107 de financement FIR au titre de l'année 2024 à la SISA Le Bellimont Santé - MSP de PERNES. (2 pages)	Page 26
R32-2024-03-29-00022 - Décision N° 2024-108 de financement FIR au titre de l'année 2024 à la SISA du Pôle Santé du Moulin de CAMPIGNEUILLES-LES-PETITES. (2 pages)	Page 29
R32-2024-03-29-00024 - Décision N° 2024-110 de financement FIR au titre de l'année 2024 à la MSP de BERCK-SUR-MER. (2 pages)	Page 32
R32-2024-04-16-00016 - Décision N° 2024-111 de financement FIR au titre de l'année 2024 à la MSP Les Chemins du Mont Joie à SAINT-MARTIN-BOULOGNE. (2 pages)	Page 35
R32-2024-04-03-00003 - Décision N° 2024-112 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur DENEUX Dorothée. (2 pages)	Page 38
R32-2024-05-24-00006 - Décision N° 2024-74 de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'Initiatives Pédagogiques pour les Etudiants Picards en Santé. (2 pages)	Page 41
R32-2024-03-29-00023 - Décision N° 2024-74 de financement FIR au titre de l'année 2024 à la MSP Espace du Faubourg de SAINT-AMAND-LES-EAUX. (2 pages)	Page 44
R32-2024-03-25-00023 - Décision N° 2024-90 de financement FIR au titre de l'année 2024 au Réseau EMERA. (2 pages)	Page 47

R32-2024-03-25-00024 - Décision N° 2024-91 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Etincelle de la Sambre. (2 pages)	Page 50
R32-2024-03-25-00025 - Décision N° 2024-92 de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'Association Espace Santé du Littoral. (2 pages)	Page 53
R32-2024-03-25-00026 - Décision N° 2024-93 de financement FIR au titre de l'année 2024 à la Plateforme Santé Douaisis. (2 pages)	Page 56
R32-2024-03-25-00027 - Décision N° 2024-94 de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'Association Prévention Artois. (2 pages)	Page 59
R32-2024-03-25-00028 - Décision N° 2024-95 de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'Association Perspectives contre le cancer. (2 pages)	Page 62
R32-2024-03-25-00029 - Décision N° 2024-96 de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'Association de Coordination Sanitaire et Sociale de l'Oise. (2 pages)	Page 65
R32-2024-03-25-00030 - Décision N° 2024-98 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Santély Association. (2 pages)	Page 68
R32-2024-03-25-00031 - Décision N° 2024-99 de financement FIR au titre de l'année 2024 au Centre Hospitalier de BOULOGNE SUR MER. (2 pages)	Page 71
Cour d appel d Amiens /	
R32-2024-06-01-00002 - Délégation de signature CHORUS 1er juin-2 (7 pages)	Page 74
Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /	
R32-2024-06-19-00001 - ARRÊTÉ modificatif N° 10 du 19 juin 2024 portant modification des membres du conseil d administration de la Caisse d Allocations Familiales du Nord (1 page)	Page 82

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-18-00002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2024-59 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
CHÂTEAU-THIERRY (Aisne)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2024-59
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-155 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Thierry (Aisne) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry n°2024DEL123 – séance du 03 juin 2024 ;

Considérant la désignation de Madame Marie-Odile LARCHÉ en qualité de représentante de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Thierry ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Thierry est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

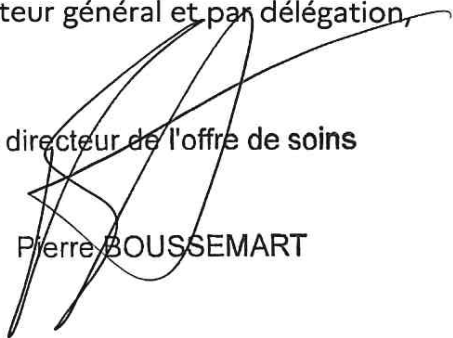
Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur par intérim du centre hospitalier de Château-Thierry sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 JUIN 2024**

Pour le directeur général et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2024-59)
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Sébastien EUGÈNE, Maire de Château-Thierry, commune siège de l'établissement ;
- Madame Marie-Odile LARCHÉ, représentante de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry ;
- Madame Michèle FUSELIER, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Florence BERTUCCHI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Laurence BOURGEOIS, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Bruno LEMOINE, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jacques KRABAL, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Mesdames Marie-Claude RICHARD et Dominique DOUAY (Ligue Contre le Cancer), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-25-00032

Décision N° 2024-100 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à l'Association Appui Santé
Aisne.

Le Directeur Général

à

Monsieur DEVRON Olivier
Association Appui Santé Aisne
10B, Rue Eugène Leduc
02000 LAON

Objet : Décision N° 2024-100 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 912 986 973 00028.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

46 412,50 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 1^{er} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 46 412,50 euros en Mars 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Mars 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-25-00033

Décision N° 2024-101 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à l'Association EOLLIS.

Le Directeur Général

à

Monsieur FOURNIER Patrick
Association EOLLIS
7, Rue Jean Baptiste Lebas
59133 PHALEMPIN

Objet : Décision N° 2024-101 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 399 369 875 00022.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

32 587,50 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 1^{er} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 32 587,50 euros en Mars 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Mars 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-25-00034

Décision N° 2024-102 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à l'Association Appui Santé des
Flandres.

Le Directeur Général

à

Madame GOZE Cécile
Présidente de l'Association Appui Santé des Flandres
36, Avenue Breuvart
59280 ARMENTIERES

Objet : Décision N° 2024-102 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 913 252 102 00011.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

17 775 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 1^{er} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 17 775 euros en Mars 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Mars 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-25-00035

Décision N° 2024-103 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à l'Association Appui Santé
Somme.

Le Directeur Général

à

Monsieur CLAIRE Christian
Président de l'Association Appui Santé Somme
6, Route d'Amiens
80480 DURY

Objet : Décision N° 2024-103 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 913 252 144 00013.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

32 587,50 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 1^{er} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 32 587,50 euros en Mars 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Mars 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-25-00036

Décision N° 2024-104 de financement FIR au titre
de l'année 2024 au Centre de lutte contre le
Cancer Oscar Lambret.

Le Directeur Général

à

Monsieur LARTIGAU Eric
Directeur Général du Centre de Lutte contre le
Cancer Oscar Lambret (CLCC)
3, Rue Frédéric Combemale – BP 307
59020 LILLE CEDEX

Objet : Décision N° 2024-104 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 783 697 345 00016.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 500 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 1^{er} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 22 500 euros en Mars 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Mars 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-25-00037

Décision N° 2024-105 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à l'Association Urgences
Médicales de Flandres.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Jean-Jacques CRIGNON
Président de l'Association Urgences Médicales de
Flandres
287, Avenue Rosendaël
59140 DUNKERQUE

Objet : Décision N° 2024-105 de financement FIR au titre de l'année 2024 (versement complémentaire).
SIRET : 478 257 934 00016.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

9 080 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 9 080 euros en Mars 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 25 Mars 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-29-00021

Décision N° 2024-107 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à la SISA Le Bellimont Santé -
MSP de PERNES.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur PONCHANT Maurice
SISA Le Bellimont Santé - MSP de Pernes
7 Grand Place
62550 PERNES

Objet : Décision N° 2024-107 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 890 702 814 00017.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 703 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 703 euros à compter de Mars 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 29 Mars 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-29-00022

Décision N° 2024-108 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à la SISA du Pôle Santé du
Moulin de CAMPIGNEUILLES-LES-PETITES.

Le Directeur Général

à

Monsieur DHOEDT Olivier
SISA du Pôle Santé du Moulin
Rue du Moulin
62170 CAMPIGNEULLES-LES-PETITES

Objet : Décision N° 2024-108 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 822 424 842 00018.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 450 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 450 euros à compter d'Avril 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 29 Mars 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé,
Laura LECERF
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-29-00024

Décision N° 2024-110 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à la MSP de BERCK-SUR-MER.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur GEYRAUD Ghislaine
MSP Berckoise
50, Avenue de la Plaine Randon
62600 BERCK SUR MER

Objet : Décision N° 2024-110 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 948 237 433 00016.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

4 419 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 4 419 euros à compter d'Avril 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 29 Mars 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF
La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-16-00016

Décision N° 2024-111 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à la MSP Les Chemins du Mont
Joie à SAINT-MARTIN-BOULOGNE.

Le Directeur Général

à

Madame VAMPOUILLE DENERVAUD Muriel
Présidente de la MSP Les Chemins du Mont Joie
194, Route de Saint Omer
62280 SAINT MARTIN BOULOGNE

Objet : Décision N° 2024-111 de financement FIR au titre de l'année 2024 (Annule et remplace la décision N° 2024-11 du 29 Mars 2024).
SIRET : 924 078 561 00017.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

31 900 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 31 900 euros à compter d'Avril 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le .

16 AVR. 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-03-00003

Décision N° 2024-112 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Madame le Docteur DENEUX
Dorothée.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur DENEUX Dorothée
11, Rue de Quesnel
80134 HANGEST EN SANTERRE

Objet : Décision N° 2024-112 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 431 843 960 00052.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Lille, le 3 Avril 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF
La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-24-00006

Décision N° 2024-74 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à l'Initiatives Pédagogiques pour
les Etudiants Picards en Santé.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Madame Elsa THIRE
Présidente d'Initiatives Pédagogiques pour les
Etudiants Picards en Santé (IPEPS)
3, Rue des Louvels
80000 AMIENS

Objet : Décision N° 2024-74 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 794 802 561 00025.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

14 290 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social
«Accompagnement PACES» au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 14 290 euros en Avril 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- le rapport d'activité pour l'année N-1
- les comptes annuels de l'année N-1
- le compte-rendu financier (état récapitulatif des dépenses année N-1)
- les indicateurs de suivi de l'année N-1
- l'état récapitulatif des autres financements que la subvention ARS année N-1

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 24 Mai 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-29-00023

Décision N° 2024-74 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à la MSP Espace du Faubourg de
SAINT-AMAND-LES-EAUX.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur HANEL Pauline
MSP Espace du Faubourg
111, Rue de Nivelles
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Objet : Décision N° 2024-109 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 915 262 190 00019.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 326 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 326 euros à compter d'Avril 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 29 Mars 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La Responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-25-00023

Décision N° 2024-90 de financement FIR au titre
de l'année 2024 au Réseau EMERA.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Luc GARCETTE
Président du Réseau EMERA
Rue Henri Dunant
CS 50479
59322 VALENCIENNES

Objet : Décision N° 2024-90 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 444 854 723 00038.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

40 487,50 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 1^{er} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 40 487,50 euros en Mars 2024
-

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Mars 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-25-00024

Décision N° 2024-91 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Etincelle de la Sambre.

Le Directeur Général

à

Monsieur MASTIA Olivier
Président d'Étincelle de la Sambre
Le Vilvorde – Entrée L – Porte 2
Boulevard Molière
59600 MAUBEUGE

Objet : Décision N° 2024-91 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 509 184 685 00022.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

17 775 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 1^{er} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 17 775 euros en Mars 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Mars 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-25-00025

Décision N° 2024-92 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à l'Association Espace Santé du
Littoral.

Le Directeur Général

à

Madame DESMAZIERES Nathalie
Présidente de l'Association Espace Santé
du Littoral
Pertuis de la Marine
59140 DUNKERQUE

Objet : Décision N° 2024-92 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 820 677 565 00013.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 712,50 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 1^{er} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 22 712,50 euros en Mars 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Mars 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-25-00026

Décision N° 2024-93 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à la Plateforme Santé Douaisis.

Le Directeur Général

à

Madame LANCELLE Monique
Président de la Plateforme Santé Douaisis
Bâtiment de l'Arsenal
299, Rue Saint Sulpice
59500 DOUAI

Objet : Décision N° 2024-93 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 502 946 494 00023.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 712,50 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 1^{er} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 22 712,50 euros en Mars 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Mars 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-25-00027

Décision N° 2024-94 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à l'Association Prévention Artois.

Le Directeur Général

à

Madame DUBART Ludivine
Président de l'Association Prévention Artois
242-48 Avenue de la Ferme du Roy
62400 BETHUNE

Objet : Décision N° 2024-94 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 449 335 728 00027.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

32 587,50 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 1^{er} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 32 587,50 euros en Mars 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Mars 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-25-00028

Décision N° 2024-95 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à l'Association Perspectives
contre le cancer.

Le Directeur Général

à

Monsieur SOULA Pierre
Président de l'Association Perspectives contre
le cancer
Centre Hospitalier de Beauvais Simone Veil
40, Avenue Léon Blum
60021 BEAUVAIS CEDEX

Objet : Décision N° 2024-95 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 807 710 421 00015.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 712,50 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 1^{er} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 22 712,50 euros en Mars 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Mars 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-25-00029

Décision N° 2024-96 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à l'Association de Coordination
Sanitaire et Sociale de l'Oise.

Le Directeur Général

à

Monsieur RENARD Jean-Jacques
Président de l'Association de Coordination
Sanitaire et Sociale de l'Oise
106, Rue Faidherbe
60180 NOGENT SUR OISE

Objet : Décision N° 2024-96 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 394 486 229 00104.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

17 775 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 1^{er} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 17 775 euros en Mars 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Mars 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-25-00030

Décision N° 2024-98 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Santély Association.

Le Directeur Général

à

Monsieur Pierre TISSERAND
Président de Santély Association
351, Rue Ambroise Paré
59120 LOOS

Objet : Décision N° 2024-98 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 775 624 711 00237.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

17 775 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 1^{er} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 17 775 euros en Mars 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Mars 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-25-00031

Décision N° 2024-99 de financement FIR au titre
de l'année 2024 au Centre Hospitalier de
BOULOGNE SUR MER.

Le Directeur Général

à

Monsieur PORS André-Gwenaël
Directeur du Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer
Allée Jacques Monod
62321 BOULOGNE-SUR-MER

Objet : Décision N° 2024-99 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 266 209 402 00012.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

28 637,50 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 1^{er} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 28 637,50 euros en Mars 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Mars 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Cour d appel d Amiens

R32-2024-06-01-00002

Délégation de signature CHORUS 1er juin-2



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL D'AMIENS
SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL

Délégation en mode Chorus **pour les agents gestionnaires et valideurs affectés au** **pôle Chorus**

Décision du 01 juin 2024 portant délégation de signature

La première présidente de la cour d'appel d'Amiens,

La procureure générale près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB728833D du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Catherine FARINELLI aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Amiens ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2016429D du 10 août 2020 portant nomination de Madame Brigitte LAMY aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel d'Amiens ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Rouen et la cour d'appel d'Amiens ;

Cour d'Appel d'Amiens – Délégation pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus.

Vu notre précédente décision en date du 1^{er} avril 2024 ;

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : La présente décision annule et remplace notre précédente décision du 1^{er} mars 2024 et prend effet le 01 juin 2024.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Rouen.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel d'Amiens hébergeant le pôle Chorus.

Article 4 : La première présidente de la cour d'appel et la procureure générale près ladite cour sont chargées, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

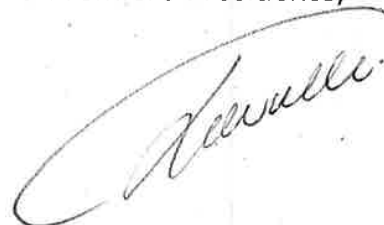
Fait à Amiens, le 01 juin 2024

La Procureure Générale,

A stylized blue ink signature of Brigitte LAMY, consisting of several fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Brigitte LAMY

La Première Présidente,

A blue ink signature of Catherine FARINELLI, featuring a large, elegant loop at the top and a series of smaller, connected loops below it.

Catherine FARINELLI

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel d'Amiens pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :

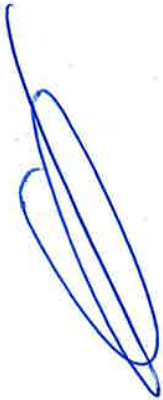
NOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
CHAUDET	Alexandra	Directeur des services de greffe judiciaires	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
PODRAZA	Edith	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
COURTILLAT	Romane	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable du Pôle Chorus Valideuse	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
LECOMTE	Sixtine	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
FOLLET	Jean Paul	Adjoint Administratif	Valideur	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
EL HACHMI	Yasmina	Adjointe administrative	Valideuse	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
LOTTE	Ségolène	Secrétaire administrative	Valideuse	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
KLYMOWICZ	Audrey	Secrétaire administrative	Valideuse	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun

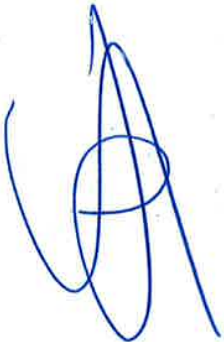
Cour d'Appel d'Amiens – Délégation pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus.

BOYAVAL	Dorothée	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
CARDON	Nadine	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
CHICANDARD	Xavier	Adjoint Administratif	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
DEJAIFFE	Carole	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
DUSSUELLE	Jérôme	Adjoint Administratif	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
FILLIOT	Franck	Adjoint Administratif	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
MAGHRAOUI	Djelloul	Secrétaire administratif	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
HOULLIER	Elodie	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
LALLAU	Anna	Vacataire à compter du 13 mai 2024	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
LEMEE	Elodie	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
SCHIRRU	Virginie	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun

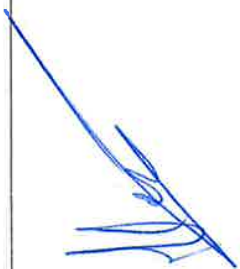
Cour d'Appel d'Amiens – Délégation pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus.

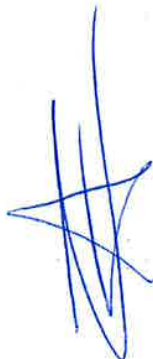
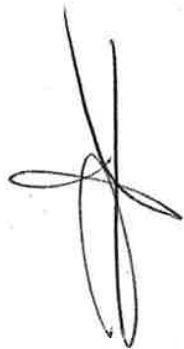
Annexe 2 : Spécimen de signature des délégataires des ordonnateurs secondaires

Alexandra CHAUDET		Edith PODRAZA		Romane COURTILLAT		Sixtine LECOMTE	
--------------------------	---	----------------------	---	--------------------------	--	------------------------	---

Jean Paul FOLLET		Yasmina EL HACHMI		Ségolène LOTTE		Audrey KLYMOWICZ	
-------------------------	---	--------------------------	---	-----------------------	--	-------------------------	---

Cour d'Appel d'Amiens – Délégation pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus.

Elodie HOULLIER		Elodie LEMEE		Carole DEJAIFFE		Dorothée BOYAVAVAL	
------------------------	---	---------------------	---	------------------------	--	---------------------------	---

Jérôme DUSSUELLE		Virginie SCHIRRU		Anna LALLAU		Djelloul Maghraoui	
-------------------------	---	-------------------------	--	--------------------	--	---------------------------	--

Cour d'Appel d'Amiens – Délégation pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus.

Nadine CARDON		Franck FILLIOT		Xavier CHICANDARD	
				Jean-Marie DUPOTY	

Cour d'Appel d'Amiens – Délégation pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus.

Direction de la sécurité sociale - Mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

R32-2024-06-19-00001

ARRÊTÉ modificatif N° 10 du 19 juin 2024 portant
modification des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales du Nord

**ARRÊTÉ modificatif N° 10 du 19 juin 2024
portant modification des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Nord**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Nord ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 1^{er} et 25 mars 2022, 10 mai 2022, 18 juillet 2022, 16 mars 2023, 12 avril 2023, 2 juin 2023, 8 septembre 2023 et 3 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la lettre de démission de Madame Déborah PALA, personne qualifiée, datée du 11 juin 2024.

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 21 février 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que personnalités qualifiées, sur désignation du ministre chargé de la sécurité sociale et du préfet de Région

----- (en remplacement de Mme Déborah PALA) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 19 juin 2024

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Tél : 03 20 96 48 19 - Mél : laurent.stryjak@sante.gouv.fr
Adresse Postale : Madame la cheffe d'antenne – MNC – Antenne de Lille –
DREETS – 2 bvd de Strasbourg – BP 90219 – 59019 LILLE Cedex